



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 5 mars 2025.

Etaient présents

Guy GUÉGUEN, Isabelle CREIGNOU, Loïc BERNARD, Morgane CABON, Christian LE NAN, Marie-Françoise CLOAREC, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Danièle CLOAREC, Thierry CLEUZIOU, Jean-Yves GUILLERM (*arrivée à 20h15*), Mathieu GUILLERM, Morgane LE BOULAIRE, Roland LE TURQUAIS, Jérôme MIOSSEC, Marie-Hélène MOYSAN, Léna PICART, Sophie PICART, Vincent TALOC.

Était absent Christelle DIVERREZ, absente excusée, pouvoir à Roland LE TURQUAIS.

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Christian LE NAN.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025.
2. Finances / Ressources Humaines
 - * *Compte Financier Unique 2024 – Commune.*
 - * *Compte Financier Unique 2024 – Lotissement du Petit Bois.*
 - * *Compte Financier Unique 2024 – Lotissement le Grand Pré.*
 - * *Centre de Loisirs Sans Hébergement – Signature de la convention annuelle.*
 - * *Personnel communal – Point sur l'embauche aux services techniques.*
3. Présentation du tableau annuel de suivi des formations des élus
4. Présentation de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus
5. Travaux / investissements
 - * *Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Attribution du marché et lancement des travaux.*
 - * *Afficheur numérique en Mairie : Attribution du marché.*
 - * *Programme Voirie 2025 et signalisation horizontale.*
 - * *Réalisation d'un terrasson et restauration du beffroi de l'église : Remise en fonctionnement des cloches.*
 - * *Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) : Avancement du projet.*
6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (*article L. 2122-22 du CGCT*).
7. Compte-rendu des Commissions.
8. Questions diverses.
9. Agenda.

**Ouverture de la séance, appel des présents, vérification du quorum
et décompte des pouvoirs (Articles L.2121-14 et L.2121-17 du CGCT)**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025.

(Délibération n°2025-03-01)

Rapporteur : M. le Maire

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Finances / Ressources Humaines.

2.1. Compte Financier Unique 2024 – Commune.

(Délibération n°2025-03-02)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 de la Commune ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- * Les dépenses s'élèvent à 998 844,57 € pour un budget prévu à hauteur de 1 341 239,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 74,47 %.
- * Les recettes s'élèvent à 1 254 393,27 € pour un budget prévu à hauteur de 1 341 239,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 93,52 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent de fonctionnement reporté** de 255 548,70 €.

En section d'Investissement

- * Les dépenses s'élèvent à 852 121,47 € pour un budget prévu à hauteur de 1 663 426,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 51,23 %.
- * Les recettes s'élèvent à 1 202 986,14 € pour un budget prévu à hauteur de 1 663 426,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 72,32 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent d'investissement reporté** de 350 864,67 €.

En matière de Reste à Réaliser

- * En dépenses, les Restes à Réaliser à affecter au Budget Primitif sont de 170 250,00 €.
- * En recettes, les Restes à Réaliser à affecter au Budget Primitif sont de 227 336,00 €.

Le résultat global à la clôture de l'exercice comptable laisse donc apparaître un **excédent global** de 407 950,67 €.

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Isabelle CREIGNOU, 1^{ère} adjointe au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- * **APPROUVE** ***le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,***
- * **DONNE** ***pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

2.2. Compte Financier Unique 2024 – Lotissement du Petit Bois. ***(Délibération n°2025-03-03)***

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe lotissement du Petit Bois ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget annexe lotissement du Petit Bois fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- * Les dépenses s'élèvent à 237 545,79 € pour un budget prévu à hauteur de 282 979,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 83,95 %.
- * Les recettes s'élèvent à 63 220,49 € pour un budget prévu à hauteur de 282 979,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 22,34 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **déficit de fonctionnement reporté** de 174 325,30 €.

En section d'Investissement

- * Les dépenses s'élèvent à 45 422,27 € pour un budget prévu à hauteur de 177 568,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 25,58 %.
- * Les recettes s'élèvent à 132 139,79 € pour un budget prévu à hauteur de 177 568,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 74,42 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent d'investissement reporté** de 86 717,52 €.

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe lotissement du Petit Bois, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Isabelle CREIGNOU, 1^{ère} adjointe au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- × **APPROUVE** **le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Petit Bois,**
- × **DONNE** **pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

2.3. Compte Financier Unique 2024 – Lotissement le Grand Pré. (Délibération n°2025-03-04)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe lotissement le Grand Pré ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le CFU du budget annexe lotissement le Grand Pré fait ressortir les résultats suivants :

En section de Fonctionnement

- × Les dépenses s'élèvent à 379 526,00 € pour un budget prévu à hauteur de 547 056,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 69,38 %.
- × Les recettes s'élèvent à 531 036,36 € pour un budget prévu à hauteur de 547 056,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 97,07 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **excédent de fonctionnement reporté** de 151 510,36 €.

En section d'Investissement

- × Les dépenses s'élèvent à 516 772,88 € pour un budget prévu à hauteur de 578 556,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé à 89,32 %.
- × Les recettes s'élèvent à 354 877,00 € pour un budget prévu à hauteur de 578 556,00 € soit un pourcentage de réalisation estimé 61,34 %.

La différence des dépenses et des recettes fait ressortir un **déficit d'investissement reporté** de 161 877,00 €.

Après présentation du CFU 2024 du budget annexe lotissement le Grand Pré, M. le Maire se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Mme Isabelle CREIGNOU, 1^{ère} adjointe au Maire, pour permettre à l'assemblée de le voter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- × **APPROUVE** **le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Le Grand Pré,**
- × **DONNE** **pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

2.4. Centre de Loisirs Sans Hébergement – Signature de la convention annuelle.
(Délibération n°2025-03-05)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire présente les grandes lignes de la convention annuelle de partenariat.

Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités techniques et financières de gestion et d'animation de la structure, sur le territoire du bassin de vie de Bodilis, Plougar et Plougourvest à destination des enfants, adolescents et familles du territoire.

Familles Rurales Bodilis-Plougar-Plougourvest, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le projet suivant :

- × Répondre aux besoins d'accueil des enfants et des adolescents en proposant une animation de qualité ;
- × Veiller au bien-être des familles sur le bassin de vie ;
- × Étudier, défendre et représenter les droits et les intérêts des familles vivant en territoire rural ;
- × Permettre aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- × Participer à l'attractivité et au développement du territoire des 3 communes, plus particulièrement :
 - Impliquer les parents à la fois dans la réflexion, le montage et le fonctionnement du projet ;
 - Rendre les enfants, les jeunes acteurs du projet : leur donner une place à la fois dans la réflexion, le montage et le fonctionnement dans leurs projets, les associer et les impliquer ;

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance/jeunesse et d'animation sur le territoire, la collectivité contribue financièrement au fonctionnement du service et n'attend aucune contrepartie directe de cette aide.

Objectifs et descriptif du service

En répondant aux besoins d'accueil et en proposant une animation de qualité, le projet contribue au bien-être des familles et des enfants du bassin de vie.

En permettant aux parents actifs de concilier vie familiale et vie professionnelle, il concourt à l'attractivité et au développement du bassin de vie.

→ L'accueil de loisirs

Ouvert les mercredis et vacances scolaires de 7h30 à 18h45 en fonction de l'itinérance sur les communes.

Il accueille les enfants de 3 à 12 ans des communes de Bodilis, Plougar et Plougourvest ainsi que d'autres communes en fonction des places disponibles.

Les tarifs sont définis en fonction des quotients familiaux en respectant les recommandations de la CAF et du conseil d'administration.

→ Les animations ados

Elles sont ouvertes pendant les vacances scolaires pour les « ados » de 12-17 ans sur des matinées, après-midis, journées ou soirées et se déroulent sur le bassin de vie ou d'autres communes, selon le programme et les animations choisies.

La tarification est définie en fonction des animations prévues et en fonction des quotients familiaux en respectant les recommandations de la CAF et du conseil d'administration.

→ L'animation du territoire

Des animations à destination des familles du bassin de vie sont organisées en journées, soirées ou week-end par la commission animation de l'association.

Les parents du territoire sont invités à participer à la vie de l'association sous différentes formes : en devenant administrateurs de l'association, en étant bénévoles actifs, en participant à des projets de l'association, en fonction de leurs disponibilités et de leurs envies.

Modalités de mise à disposition d'agents territoriaux

La collectivité met à disposition de l'association, pendant la durée de la convention, un agent communal afin de lui permettre d'exercer ses missions auprès des « ados » dans les meilleures conditions à raison d'un nombre d'heures défini annuellement d'un commun accord sur l'animation jeunesse.

Modalités économiques, financières et comptables

Les coûts annuels éligibles du projet sont les coûts directs et indirects occasionnés par la mise en œuvre du projet. Ces coûts, nécessaires à la réalisation du projet et à la qualité du service rendu, sont des dépenses réellement supportées, raisonnables, identifiables et contrôlables (*comptabilité analytique ou séparée*).

Les collectivités octroient une subvention annuelle, sur la durée totale de la convention, à utiliser exclusivement pour la mise en œuvre de ce projet. La subvention est répartie en fonction de la clé de répartition suivante :

- * 50% population municipale à date du dernier recensement
- * 50% fréquentation en heures enfants / 3 dernières années

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la collectivité.

La subvention ne pourra en aucun cas dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Le renouvellement de la subvention ne constitue aucunement un droit.

Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue pour une durée de 1 an.

La présente convention est susceptible de modification par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposé et négocié en comité de pilotage. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- × **DONNE** pouvoir au Maire de signer la présente convention annuelle pour le compte de l'exercice 2025,
- × **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,
- × **CHARGE** M. le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

2.5. Personnel communal – Point sur l'embauche aux services techniques.

Pour donner suite à l'appel à candidatures qui s'est déroulée du 6 janvier 2025 au 7 février 2025, 4 candidatures ont été reçues. 2 entretiens se sont déroulés le 26 février dernier.

Le choix s'est porté sur [REDACTED]. Il sera nommé stagiaire à compter du 1^{er} avril 2025.

Par ailleurs, la CNRACL vient de valider le départ à la retraite de [REDACTED] à compter de cette même date.

3. Présentation du tableau annuel de suivi des formations des élus.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

L'article L2123-12 du CGCT, modifié par la loi n°2020-105 du 10 février 2020 - art. 124 (V), stipule que *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. [...] Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.*

Pour information, ci-dessous les actions de formation des élus au 31 décembre 2024

Elus bénéficiaires des actions de formation	Actions de formation financées par la Commune
/	/

4. Présentation de l'état annuel 2024 des indemnités perçues par les élus.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat (*au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés*).

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune (*article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, codifié article L. 2123-24-1-1 du CGCT*).

Dans la mesure où il s'agit d'une mesure de transparence, les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat/fonction.

Le document ne faisant pas grief, il ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

5. Travaux / investissements.

5.1. Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel ».

5.1.1. Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Attribution du marché et lancement des travaux. (Délibération n°2025-03-06)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'analyse des offres réalisée par l'architecte David PRIGENT, et faisant suite à l'ouverture des plis le 21 février dernier, puis à la restitution du rapport d'analyse des offres le 6 mars 2025 concernant les travaux d'extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel ». Tous les lots sont pourvus.

Pour donner suite à la phase de négociation, et après présentation du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes :

× Lot n°1 : Terrassement – Gros-œuvre SAS PÉРАН (111 rue de la BAN – 29 400 BODILIS) pour un montant HT de	36 000,00 €,
× Lot n°2 : Charpente bois lamellé collé et traditionnelle SARL QUEINNEC (18 rue de Landivisiau – 29 400 LAMPAUL-GUIMILIAU) pour un montant HT de	11 527,75 €,
× Lot n°3 : Couverture ardoise SARL PHELEP – CREIGNOU (Zone de Trievin – 29 420 PLOUVORN) pour un montant HT de	9 092,22 €,
× Lot n°4 : Menuiseries extérieures aluminium SARL QUEINNEC (18 rue de Landivisiau – 29 400 LAMPAUL GUIMILIAU) pour un montant HT de	5 252,11 €
× Lot n°5 : Menuiseries intérieures bois SARL QUEINNEC (18 rue de Landivisiau – 29 400 LAMPAUL GUIMILIAU) pour un montant HT de	1 233,27 €
× Lot n°6 : Isolation – Cloisons sèches et placoplâtre SARL BERGOT (10 rue du Ponant – ZI du Vern – 29 400 LANDIVISIAU) pour un montant HT de	6 337,75 €,
× Lot n°7 : Revêtements scellés et collés - Faïence LE TEUFF Carrelage (2 rue de Pleyben – 29 190 CLOÛTRE PLEYBEN) pour un montant HT de	4 800,00 €,
× Lot n°8 : Électricité SARL ARCEM (12 rue de la gare – 29 670 TAULÉ) pour un montant HT de	4 300,00 €,
× Lot n°9 : Faux-plafonds SAS LE GALL Plafonds (3 route de Kervallan – 29 200 BREST) pour un montant HT de	4 230,00 €,
× Lot n°10 : Peintures et revêtements muraux SARL Décors et Techniques (5 rue Maupertuis – 29 220 BREST) pour un montant HT de	2 180,20 €,

Pour un montant total HT de 84 953,30 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- × **AUTORISE** M. le Maire à signer et à notifier les marchés auprès des différentes entreprises précitées,
- × **DONNE** pouvoir à M. le Maire de démarrer les travaux et de régler les dépenses afférentes dans la limite des crédits qui seront alloués au Budget Primitif,
- × **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

5.1.2. Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Pompe à Chaleur et CTA.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire poursuit en informant les élus que conjointement à la présente consultation, une réflexion a été lancée dans le but de remplacer la Pompe à Chaleur et la CTA qui présentent de sérieux signes de fatigue et qui font augmenter significativement la facture d'énergie du site.

David PRIGENT a retenu un bureau d'études spécifique (EFI) afin de nous accompagner dans la démarche. Ce bureau d'études a transmis ses prescriptions techniques. Des choix restent à faire.

20h15 : Arrivée de Jean-Yves GUILLERM

5.1.3. Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Marché de maîtrise d'œuvre. (Délibération n°2025-03-07)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

M. le Maire poursuit en faisant part aux membres du Conseil Municipal que pour le projet d'extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel », il est nécessaire de faire appel à un architecte.

Pour donner suite à une phase de négociation, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition suivante :

× **Mission de Maîtrise d'œuvre complète**

David PRIGENT, Architecte DPLG (17 avenue de Coat Mez – 29 401 LANDIVISIAU) pour un montant HT de 8 500,00 €,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

× **AUTORISE** *M. le Maire à signer et à notifier le marché auprès de David PRIGENT, architecte DPLG,*

× **DONNE** *pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire, à régler les dépenses correspondantes.*

5.2. Afficheur numérique en Mairie : Attribution du marché. (Délibération n°2025-03-08)

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Plusieurs devis ont été sollicités afin d'installer en Mairie un afficheur numérique qui permettra de remplacer tout affichage papier et ainsi supprimer le panneau d'affichage qui se trouve à l'accueil.

Cet afficheur numérique proposera une offre « *affichage légal* » comprenant les informations générales de la Mairie, les arrêtés municipaux et préfectoraux, l'état-civil, le conseil municipal, l'enfance, l'urbanisme, les informations générales et des liens vers sites Web.

Elle permettra également des accès directs à notre page Facebook avec une interaction possible avec l'application Panneau Pocket. Dans ces moments de veille de promouvoir les manifestations à venir des associations.

Plusieurs devis ont été sollicités et les prix varient significativement.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise Lumiplan, basée à Saint Herblain en Loire-Atlantique. Le choix s'est porté sur une borne tactile de 43 pouces au prix total remisé (*port, fourniture, installation, mise en service et formation*) de 2 590 € HT.

Le délai de livraison sera de 4 à 6 semaines à validation de l'offre.

A ce tarif, il convient toutefois de rajouter une maintenance annuelle et hébergement serveur, formations complémentaires éventuelles, télésurveillance, hotline et mises à jour de 500 € HT par an.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

- × **AUTORISE** *M. le Maire à signer la proposition de l'entreprise Lumiplan pour un investissement à hauteur de 2 590 € HT,*
- × **DONNE** *pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire, à régler la dépense correspondante.*

5.3. Programme Voirie 2025 et signalisation horizontale.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Un point est fait sur les projets 2025 pour donner suite à la dernière commission qui s'est tenue le 1^{er} mars 2025.

Au regard du chantier Celtic Interconnector, la commission a pris la position de ne pas faire de programme voirie cette année.

Il a été décidé d'axer la réflexion sur la signalisation horizontale. Il est urgent de reprendre les tracés. Des devis vont être sollicités.

Une réflexion sur la circulation dans le centre-bourg a également été évoquée. La commission souhaiterait diminuer d'une manière générale la circulation à 30 km/h en agglomération.

5.4. Réalisation d'un terrasson et restauration du beffroi de l'église : Remise en fonctionnement des cloches.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Les travaux sont à présent terminés et les cloches retentissent de nouveau.

Elles sonnent toutes les heures et les demi-heures, ainsi que l'Angélus du matin, du midi et du soir.

D'un point de vue financier, pas de mauvaises surprises, les travaux ont été réalisés conformément aux engagements initiaux.

5.5. Réhabilitation d'un ancien corps de ferme (Ex-propriété QUERAN) : Avancement du projet.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Le projet de réhabilitation d'un ancien corps de ferme a pris un peu de retard. La consultation des entreprises va être lancée prochainement.

Dans le cadre des travaux d'extension du Pôle Enfance, les buts du terrain multisports doivent être retirés. L'école souhaiterait pouvoir récupérer les 2 buts pour aménager l'extension de la cour de récréation. Cette solution permettrait de mutualiser l'équipement et la rendre accessible en dehors du temps scolaire. La municipalité émet un avis favorable à ce projet. Affaire à suivre.

6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

RAS depuis la dernière réunion du 3 février 2025.

7. Compte rendu des commissions.

7.1. Commission « Finances ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Elle s'est tenue jeudi 6 février dernier en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

- × Etude des Comptes Financiers Uniques Commune, lotissement Le Petit Bois et le Grand Pré.

7.2. Commission « Voirie - Urbanisme - Permis de Construire - Aménagement ».

Rapporteur : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue samedi 1^{er} mars dernier en Mairie.

Était à l'ordre du jour :

- × Programme Voirie 2025 et signalisation horizontale.

7.3. Commission communautaire « Enfance – Jeunesse et Vie Sociale ».

Rapporteur : Isabelle CREIGNOU

Elle s'est tenue lundi 3 février 2025 à 18h00 au pôle communautaire.

Étaient à l'ordre du jour :

- × Projets appui animateurs 2025 ;
- × Animation de la vie sociale : échanges de pratique et perspectives dans le cadre du renouvellement de la CTG ;
- × Questions diverses.

7.4. Commission communautaire « Aménagement et Mobilité ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Elle s'est tenue mardi 4 mars 2025 à 18h00 au pôle communautaire.

Étaient à l'ordre du jour :

- × Présentation du pôle aménagement ;
- × Actualités SCoT et PLUi-H ; Actualités ADS ;
- × Habitat : Pacte territorial et programme d'actions PLUi-H ;
- × Aménagement : Référentiel foncier et PVD ;
- × Mobilités : BreizhGo Express Nord et Ma navette : Enquête.

7.5. Commission communautaire « Budget et Prospective ».

Rapporteur : M. Jean-Yves GUILLERM, Conseiller Municipal

Elle s'est tenue ce jour à 18h00 au pôle communautaire.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Point sur le déploiement du pacte financier et fiscal de solidarité 2024 - 2026 ;
- * Point sur le déploiement des fonds de concours 2024 – 2026 ;
- * Plan pluriannuel d'investissement et de fonctionnement 2025 – 2029 ;
- * Opérations budgétaires 2025 ;
- * Compétences eau et assainissement – Transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

7.6. Commission communautaire « Environnement et GEMAPi ».

Rapporteur : M. Loïc BERNARD, Adjoint au Maire

Elle s'est tenue ce jour de 10h00 à 12h00 au pôle communautaire.

Étaient à l'ordre du jour :

- * Protocole de fin de contrat SMI (Veolia) ;
- * Avenant au contrat de DSP assainissement commune de Plouneventer (Veolia) ;
- * Avenant au contrat de DSP assainissement communes de Locmélard, Saint-Sauveur, Guiclan et Sizun (Veolia) ;
- * Avenant au contrat de DSP eau ex SIE de Plouzévédé (Suez) ;
- * Avenant au contrat de DSP assainissement commune de Plouzévédé (Suez) ;
- * Avenant au contrat de DSP communes de Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Sizun et Guiclan (Saur).

8. Questions diverses.

8.1. Retour pour donner suite à la visite de la Sous-préfète, Madame PLOUVIEZ-DIAZ.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Un point est fait pour donner suite à la venue de la sous-préfète de Morlaix le 20 février dernier.

Nous avons évoqué notre demande de subvention au titre de la DETR – DSIL pour l'année 2025.

Absente lors de l'inauguration, nous avons poursuivi à la Maison d'Assistants Maternelles.

8.2. Compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal Jeunes.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

La dernière réunion de CMJ s'est tenue le 20 février dernier.

Cette rencontre a été l'occasion de présenter aux jeunes les modalités de leur visite à Paris les 21 et 22 octobre 2025.

Des visites sont d'ores et déjà programmées à l'Assemblée Nationale et au Sénat.

8.3. Prochaine édition du week-end de solidarité du dimanche 6 avril 2025.

Rapporteur : Mme Morgane CABON, Adjointe au Maire

La prochaine édition du week-end de solidarité se tiendra le dimanche 6 avril prochain.

8.4. Organisation de la chasse à l'œuf le 21 avril 2025.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjoint au Maire

La chasse à l'œuf se tiendra le lundi 21 avril à partir de 11h00. L'accueil des participants se fera par les jeunes du Conseil Municipal des jeunes.

8.5. Argent de poche.

Rapporteur : Mme Isabelle CREIGNOU, Adjointe au Maire

8.6. Incivilités en centre-bourg.

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Des actes d'incivilités ont été commis dans la commune dernièrement. 3 panneaux signalétiques d'entrée d'agglomération ont été dérobés en quelques mois, au niveau de la RD30, à l'entrée du bourg.

Une situation qui perdure et que nous déplorons fortement.

La gendarmerie de Landivisiau a été avertie.

8.7. Projet d'installation d'une station d'antennes relais Free Mobile au lieu-dit « Kerfaven ».

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Nous avons été destinataires d'un courrier d'information de l'opérateur Free pour nous informer de l'implantation d'une station d'antennes relais Free Mobile au lieu-dit *Kerfaven*.

Dans le cadre de ce projet, Free Mobile prévoit l'installation et la mise en service de 3 antennes sur le pylône TOTEM existant situé au lieu-dit *Kerfaven* afin de contribuer à la couverture mobile de la Commune en 3G, 4G et 5G.

9. Agenda.

13 mars 2025	Commission Finances à 19h00.
6 avril 2025	Nouvelle édition du Week-end de solidarité.
7 avril 2025	Conseil Municipal à 19h00. Séance budgétaire : Budgets Primitifs.
16 avril 2025	Conseil Municipal Jeunes à 18h15 en Mairie.
21 avril 2025	Chasse à l'œuf organisée par le CMJ à partir de 11h00 au terrain de football.
5 mai 2025	Conseil Municipal à 19h30.
8 mai 2024	Cérémonie au Monument aux morts, en présence du CMJ.
12 mai 2025	Réunion de CCAS à 20h00 – Etude des demandes de subventions.
2 juin 2025	Conseil Municipal à 19h30.
7 juillet 2025	Conseil Municipal à 19h30.
19 juillet 2025	Opération « <i>La Belle Estivale</i> » à Bodilis - CCPL.
21 et 22 octobre 2025	Le Conseil Municipal des Jeunes à Paris !

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h45.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2025-03-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 3 février 2025.*
- 2025-03-02** *Compte Financier Unique 2024 – Commune.*
- 2025-03-03** *Compte Financier Unique 2024 – Lotissement du Petit Bois.*
- 2025-03-04** *Compte Financier Unique 2024 – Lotissement le Grand Pré.*
- 2025-03-05** *Centre de Loisirs Sans Hébergement – Signature de la convention annuelle.*
- 2025-03-06** *Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Attribution du marché et lancement des travaux.*
- 2025-03-07** *Extension du Pôle Enfance « Arc-en-ciel » : Marché de maîtrise d'œuvre.*
- 2025-03-08** *Afficheur numérique en Mairie : Attribution du marché.*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	 
LE NAN Christian	